

# ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

**Entre,**

L'Union Nationale des Missions Locales

**Et**

France Terre D'Asile

## PREAMBULE

Si le nombre de mineurs isolés étrangers, demandeurs d'asiles et réfugiés augmente sensiblement, on constate également une évolution des caractéristiques du public accueilli sur tout le territoire : jeune, homme, isolé, non-francophone.

A ce titre, ils constituent un public de plus en plus représenté dont l'accompagnement doit répondre aux problématiques spécifiques qu'ils rencontrent : l'absence de liens familiaux, de ressources financières, de solution de logement durable et des difficultés liées aux démarches administratives (reconstitution des documents d'état civil, accès au séjour, reconnaissance des diplômes, etc.).

Ainsi, leur accompagnement est complexe, d'autant que la maîtrise de la langue française est bien souvent insuffisante. Autant pour l'accompagnement des demandeurs d'asile que pour l'intégration à certains dispositifs de droit commun des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et des Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI).

A noter que les dispositifs des Missions Locales tels que le Contrat Engagement Jeune (CEJ), le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) sont accessibles aux MNA, aux jeunes BPI et demandeurs d'asile de plus de 6 mois.

Quatre problématiques principales sont rencontrées par ces jeunes :

- Les **difficultés à acquérir une maîtrise suffisante de la langue française** pour intégrer les dispositifs de droit commun.
- L'**absence de ressources** de ces jeunes.
- Les **difficultés d'accès à l'emploi** et à la formation.
- Les **difficultés d'accès au logement**.

## LA RENCONTRE ENTRE DEUX ACTEURS

### **L'Union Nationale des Missions Locales (UNML),**

En tant qu'association loi 1901 créée en 2005 a une triple fonction : représenter le réseau des Missions Locales auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux ; animer, accompagner et outiller le réseau des Missions Locales ; être le syndicat d'employeurs de la branche professionnelle.

Le réseau est constitué de 3 échelons :

- *National* avec l'UNML.
- *Régional* avec les 15 Associations Régionales des Missions Locales (ARML) : elles sont les interlocutrices régionales des services de l'État, du Conseil régional et de l'ensemble des acteurs économiques, institutionnels et sociaux au plan régional. Elles participent à l'élaboration et au suivi du programme régional d'animation.

- *Local* avec les 437 Missions Locales, implantées sur l'ensemble du territoire national qui assurent le suivi, l'accompagnement et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans de leur territoire. Pour cela, elles s'appuient sur leurs compétences et sur le maillage partenarial de leur territoire.

Chaque structure est une association indépendante et ensemble elles constituent le réseau des Missions Locales, comprenant l'UNML, les ARML et les Missions Locales. Pour s'ancrer dans son territoire, chaque association est présidée par un élu local et pour assurer la continuité au niveau national, le Conseil d'Administration de l'UNML est constitué de plusieurs élus des ARML et des Missions Locales.

Le réseau est membre du Service Public de l'Emploi (SPE) et constitue le premier réseau d'accompagnement des jeunes. Avec 437 Missions Locales et plus de 6 800 lieux d'accueil sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultra marin, le réseau des Missions Locales accompagne 1.14 million de jeunes de 16 à 25 ans<sup>1</sup>. C'est un accompagnement individualisé, global, social et professionnel de chaque jeune qui est co construit avec le conseiller pour favoriser une insertion durable dans la société.

Depuis leur création en 1982 par le rapport Bertrand Schwartz, le réseau des Missions Locales s'appuie sur des valeurs fortes telles que la proximité avec les partenaires territoriaux, l'accueil inconditionnel et la libre adhésion de chaque jeune à l'accompagnement individualisé qui lui est proposé, coconstruit avec le conseiller.

### **France terre d'asile,**

L'association loi 1901 France terre d'asile, fondée en décembre 1970, a principalement pour but le maintien et le développement d'une des plus anciennes traditions françaises, celle de l'asile, et de garantir en France l'application de toutes les conventions internationales pertinentes. Pour l'association, il s'agit d'aider toutes les personnes en situation de migrations de droit, en particulier celles répondant aux définitions de « réfugié » et « d'apatride » précisées par les conventions internationales, notamment par l'article premier de la convention de Genève de 1951. Elle compte au 31 décembre 2023 près de 1 300 salariés et plus de 500 bénévoles.

Ses missions sont les suivantes :

- Promouvoir, auprès de l'opinion et des pouvoirs publics, toutes les activités favorables au développement de la tradition d'asile et des migrations de droit, quelle que soit la conjoncture politique et économique.
- Entreprendre et soutenir toute action en faveur des réfugiés. En particulier, elle participe à l'accueil des demandeurs d'asile et des apatrides sur le territoire français,

des réfugiés reconnus, des bénéficiaires de la protection subsidiaire et temporaire et de leurs familles.

- Favoriser l'intégration des migrants, et notamment des personnes régularisées, des bénéficiaires du regroupement familial, par toutes actions en faveur de l'accès à l'emploi, au logement et à l'apprentissage du français.
- Accueillir, accompagner, protéger les mineurs isolés étrangers.
- Développer et participer à toutes actions d'information et de formation en France comme à l'étranger en faveur de la protection internationale et de l'accueil des populations migrantes.
- Participer à l'accompagnement et à la réinsertion dans le pays d'origine des personnes qui souhaitent y retourner volontairement.

France terre d'asile est présente dans différentes régions en France et possède des dispositifs dédiés à l'insertion sociale des personnes BPI au sein de la Direction de l'Intégration. Parmi eux, des Centres Provisoire d'Hébergement (CPH) et dispositifs associés (DAHAR, DPHRS, PARA) sont des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des BPI et migrants de droit. Les ménages bénéficient par le biais de ces différents dispositifs d'intégration, d'un accompagnement social visant à l'accès à l'emploi, au logement et une réponse aux problématiques périphériques (santé, scolarité, parentalité etc.) pour permettre l'autonomisation des BPI. En 2022, 2174 personnes ont bénéficié d'un accompagnement dans l'un de ces dispositifs.

France terre d'asile, dans ses missions d'accompagnement à l'intégration des personnes bénéficiaires de la protection internationale, est également l'opérateur départemental du programme AGIR (accompagnement global et individualisé des réfugiés) sur plusieurs départements du territoire métropolitain. Les personnes accompagnées par AGIR bénéficient d'un accompagnement visant également à l'accès à l'emploi, au logement et une réponse aux problématiques périphériques (santé, scolarité, parentalité etc.) pour permettre l'autonomisation des BPI. Chaque opérateur AGIR entretient des liens partenariaux étroits avec les acteurs du Service Public de l'Emploi, dont font partie les missions locales. Dans ce cadre, France terre d'asile s'engage à déployer ce partenariat, en lien avec les obligations du marché public AGIR. Sur le département de Paris (75), ce cadre partenarial renforcé est déjà mis en place par le biais d'un contrat de sous-traitance entre la Mission Locale de Paris et France terre d'asile, porteur du programme, pour la mise en œuvre des prestations du programme AGIR.

France terre d'asile porte également la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement des demandeurs d'asile (Daha), qui gère plus de 5 500 places d'hébergement réparties dans 33 Cada, 6 Huda et un Centre de transit, dans un total

de 10 régions. Les demandeurs d'asile hébergés dans ces centres obtiennent une assistance sociale et juridique ainsi que des animations socioculturelles et un accompagnement vers la scolarisation pour les enfants.

France terre d'asile accompagne également les mineurs isolés étrangers ainsi que les jeunes majeurs. A ce titre, 20 établissements répartis dans 6 départements prennent en charge ces jeunes, de leur primo-accueil et évaluation jusqu'aux services de suite, en passant par des foyers et des services d'accompagnement en semi-autonomie. Les jeunes accompagnés dans ce cadre bénéficient d'un suivi global (santé, éducatif, insertion scolaire et professionnelle, etc.) en vue de les préparer à l'autonomie. En 2022, 15 690 jeunes sont passés par les établissements de France terre d'asile.

L'ensemble de ces dispositifs bénéficie de l'appui des chargés de mission du Centre Appui Ressources – intégration : ce projet cofinancé par l'Union européenne au titre du FAMI et par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, anime un centre ressources national dont les productions sont accessibles à l'ensemble des dispositifs dédiés à l'inclusion sociale et à l'intégration.

## ARTICLE 1

### OBJET ET FINALITÉS

Cet accord vise à proposer un cadre structurant permettant de développer et/ou de renforcer les partenariats entre les Missions Locales et les établissements et services de France Terre d'Asile sur l'ensemble du territoire français.

Cet accord a pour objet l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle de nos jeunes publics ainsi que la sensibilisation réciproque des professionnels des deux parties. Par jeunes publics nous entendons :

- Mineurs isolés étrangers (ou « Mineurs Non Accompagnés »)
- Jeunes demandeurs d'asiles
- Jeunes bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, protection subsidiaire, apatride)

L'accord contribuera à :

- Définir les objectifs opérationnels et les engagements des parties.
- Renforcer les partenariats existants et développer de nouveaux partenariats au niveau territorial entre les Missions Locales et les établissements de France Terre D'Asile.

## ARTICLE 2

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les objectifs opérationnels de l'accord sont les suivants :

- **Renforcer l'accès aux droits communs** pour le public jeune, dont l'accès au Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue (PIAL), au PACEA et au CEJ.
- **Assurer la continuité des parcours** en prenant en compte les freins à leurs accès à l'emploi : logement, maîtrise de la langue, mobilité, santé, etc.
- **Favoriser leurs opportunités d'accès à l'emploi** et à la formation.
- **Soutenir l'accompagnement des jeunes demandeurs d'asile de moins de 6 mois** qui n'ont pas accès aux dispositifs de droit commun.
- **Soutenir l'accès à l'autonomie sociale**, à la citoyenneté et à l'intégration au sein du territoire de vie.
- **Partager les expertises** entre les parties et **former de manière réciproque** les professionnels des deux parties.
- **Présenter réciproquement les offres de service** et les modalités d'accompagnement ainsi que les établissements d'accueil.

## ARTICLE 3

### ENGAGEMENTS COMMUNS

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison de l'accord aux niveaux régional et local auprès des Missions Locales, des Association Régionales des Missions Locales, des établissements et dispositifs d'intégration de France Terre D'Asile, en :

- **Informant de la signature du présent accord** cadre.
- **Incitant les acteurs concernés à mettre en œuvre** ce partenariat en complétant selon leurs besoins et signant les feuilles de route opérationnelles en annexe de cet accord.
- **Désignant un correspondant régional** pour chaque partie signataire afin d'organiser les relations entre les Missions Locales et les correspondants des équipes territoriales de France Terre D'Asile.
- **Partageant entre les parties les expertises**, analyses et informations relatives à la connaissance des besoins du public.
- **Veillant à articuler les interventions des professionnels** de chaque structure pour assurer aux jeunes une continuité dans leurs parcours.

- Mettant en œuvre un **co accompagnement** lorsque cela semble pertinent tout en veillant à recueillir la libre adhésion du jeune.
- Informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent.
- Garantissant la sécurité et la confidentialité des données des résultats de l'accord et en ne les utilisant pas à d'autres fins que celles stipulées par cet accord.

## 1. ENGAGEMENTS DE FRANCE TERRE D'ASILE

France Terre D'Asile s'engage, dans le cadre de cet accord et plus largement dans le périmètre de ses prérogatives, à :

- **Informers les jeunes publics** des droits et dispositifs auxquels ils pourraient être éligibles, et les orienter vers le site de la Mission Locale la plus proche de leur hébergement ou de leur domiciliation.
- **Organiser des temps de sensibilisation** aux conseillers des Missions Locales, en lien avec les demandes des différents sites, en accord avec la feuille de route jointe à cette convention.
- **Organiser des temps de rencontres entre les professionnels**, en accord avec la feuille de route jointe à cette convention.

Par le Centre Appui Ressources: mettre à disposition des professionnels du réseau des Missions Locales les ressources documentaires que le projet Centre Appui Ressources – intégration produit par le biais de son site internet. A savoir :

- Les fiches juridiques.
- Les guides et kits à destination des professionnels travaillant avec le public BPI.
- La veille juridique et sociale et la veille emploi formation portant sur les actualités des droits des personnes BPI.
- Des capsules de l'intégration.
- Des webinaires et fenêtre de l'emploi.
- Proposer les services d'appui juridique du projet Centre Appui Ressources. Ainsi, les professionnels du réseau des Missions Locales peuvent poser une question ou exposer une situation portant sur le parcours d'intégration et les droits des BPI via un formulaire d'appui juridique présent sur le site du Centre Appui Ressources.
- Ouvrir ses permanences d'appui juridique organisées et tenues par les chargés de mission du projet Centre Appui Ressources aux professionnels du réseau des Missions Locales qui ont la possibilité de s'inscrire aux permanences via le site internet

- Intégrer le nom de l'Union Nationale des Missions Locales dans la liste des partenaires présents sur l'annuaire du site internet lorsque celui-ci sera fonctionnel.

## 2. ENGAGEMENTS DE L'UNML

L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales au niveau régional et local pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- **Valorisant le partenariat auprès des Missions Locales et des Associations Régionales** des Missions Locales pour mettre en œuvre leur offre de services auprès du public MNA, demandeurs d'asile et BPI.
- **Encourageant les Missions Locales à faciliter l'accès au CEJ, PIAL, PACEA**, si cela est pertinent dans l'accompagnement du jeune ou tout autre accompagnement non contractualisé.
- **Soutenant les Missions Locales dans l'accompagnement individualisé** des MNA, jeunes demandeurs d'asile et BPI en lien avec le référent France Terre D'Asile.
- **Organisant des temps de sensibilisation** aux équipes de France Terre d'Asile selon les demandes, en accord avec la feuille de route jointe à cette convention.
- **Mettant en relation les éventuels référents locaux pour l'accompagnement des publics exilés** (référents ressortissants étrangers ou autres) des Missions Locales avec les établissements FTDA.

## ARTICLE 4

### LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires pour la réalisation des objectifs et des actions prévues dans le cadre de l'accord et de rendre compte des résultats obtenus. Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité national qui visera à produire un bilan annuel du partenariat. Il se réunira au moins une fois par an avec comme objectif de :

- Faire le bilan du partenariat de l'année passée.
- Organiser l'année suivante avec, si besoin et selon les remontées du terrain, des ajustements à l'accord cadre.

Ce comité de pilotage se composera de membres de l'UNML et de FTDA et de représentants régionaux.

Lors du premier COPIL de suivi de cette convention, les indicateurs de suivi suivants seront abordés :

#### a. Sensibilisation des professionnels

- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées par FTDA et l'UNML.
- Nombre de participants ayant suivi une sensibilisation.
- Nombre de professionnels ayant bénéficié d'un appui par le Centre Appui-Ressources - Intégration.

#### b. Animation territoriale du partenariat

- Nombre de feuilles de route opérationnelles signées.
- Mise à jour de la liste des contacts référents
  - Pour les Missions locales : référents régionaux.
  - Pour les structures FTDA : par structure
- Création de COPIL régionaux entre les structures locales (ML et FTDA)
- Animation d'une réunion nationale avec les représentants locaux et régionaux afin de faire remonter les besoins.

## ARTICLE 5 COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à faire connaître le partenariat dans sa communication tant interne qu'externe (sites internet, site intranet, réseaux sociaux, supports de communication, communiqués de presse, etc.). L'utilisation réciproque des signes distinctifs des parties (nom, logo, image) est strictement limitée à l'exécution et pour la durée du présent accord.

Les parties recueilleront préalablement l'accord de l'autre partie pour toute utilisation de ses logos, noms, et ce quel que soit le support et préalablement à sa diffusion publique. Toute communication ou demande devant être faite en exécution du présent accord devra être réalisée par courrier électronique. Les parties s'engagent à faire figurer de manière lisible la mention du concours apporté par le Ministère de l'Intérieur et l'Union européenne et son logo dans les documents et/ou événement (séminaire, colloque, etc.) réalisés dans le cadre du présent accord cadre, ainsi que sur son site internet si elle en possède un en qualité de partenaire. Par ailleurs, chacune des parties garantit à l'autre que les signes distinctifs transmis à l'autre partie dans le cadre de l'exécution des présentes ne portent pas atteinte aux droits de tiers, à quelque titre que ce soit. A l'expiration de l'accord, pour quelque cause que ce soit, les parties s'obligent réciproquement à cesser tout usage des signes distinctifs (nom, logo, image, etc.) de l'autre partie.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit à l'image de l'autre partie.

## ARTICLE 6 DURÉE ET REVISION

Cet accord est conclu pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction. Il est susceptible d'être décliné à toutes les régions de France en liaison avec les établissements et services de France terre d'asile et chaque Association Régionale des Missions Locales.

Le présent accord pourra être résilié de plein droit par notification écrite dans un délai d'un mois avant la date d'anniversaire de la signature et après réception par l'autre partie de la demande adressée par voie postale avec avis de réception. La présente convention pourra être révisée à tout moment à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties. En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de 2 mois.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Paris, le 22 avril 2024

<p>Pour <b>L'Union Nationale des Missions Locales</b>          Ahmed EL-KHADIRI          Délégué général</p>	<p>Pour <b>France terre d'asile</b>          Delphine ROUILLEAULT          Directrice Générale</p>
<p>Signature (précédée de « lu et approuvé »)    <b>Union Nationale des Missions Locales</b>          PAIC et Organismes d'Insertion          5r. des de Paradis - 75010 PARIS          Tél. : 01.75.43.32.32          : accueil@unml.info          : 066 577 00041 - APE 9411Z</p>	<p>Signature (précédée de « lu et approuvé »)    <b>FRANCE TERRE D'ASILE</b>          Direction Générale          24 rue Marc Seguin - 75018 PARIS          Tél. : 01 53 04 89 99 - Fax : 01 53 04 02 40          SIRET : 784 547 597 00433</p>

## ANNEXE 1

### FEUILLE DE ROUTE NATIONALE 2024

Acteur	Action	Date
Commun	Poser une option sur plusieurs dates de sensibilisations côté UNML et côté FTDA Identifier les thématiques de sensibilisations	Mai 2024
	Piloter la tenue de réunions régionales	Courant 2024
	Organiser la tenue d'une réunion nationale regroupant les représentants régionaux	Septembre 2024
	COFIL / bilan	Janvier 2025
France Terre d'Asile - Siège	Rédaction d'une note de synthèse sur le fonctionnement de FTDA à destination des ML	Mai 2024
	Mettre à jour l'annuaire des référents FTDA par territoire	Mai 2024
	Mobiliser les intervenants éventuels pour la production des sensibilisations	Mai 2024
	Organiser une enquête de satisfaction concernant les liens entre FTDA et les ML + les sensibilisations	Octobre 2024
UNML	Rédaction d'une note de synthèse sur l'UNML et les ML à destination de FTDA et ses établissements	Mai 2024
	Mettre à jour l'annuaire des référents ML par territoire	Mai 2024
	Organiser une enquête de satisfaction concernant les liens entre FTDA et les ML + les sensibilisations	Octobre 2024

## FEUILLE DE ROUTE FRANCE TERRE D'ASILE - MISSION LOCALE

Un accord cadre national a été signé entre France Terre D'Asile (FTDA) et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des Mineurs Non Accompagnés (MNA ou Mineurs Isolés Étrangers, MIE), jeunes réfugiés (Bénéficiaires de la Protection Internationale -BPI) et les jeunes demandeurs d'asile.

**L'accord prévoit deux axes de coopération :**

1. Renforcer la connaissance réciproque des offres de service des partenaires et partager les expertises.
2. Assurer une meilleure prise en compte des caractéristiques des bénéficiaires et fluidifier les parcours d'orientation et d'insertion sociales et professionnelles.

Afin d'être déclinée au mieux dans l'ensemble des territoires, une feuille de route opérationnelle a été rédigée par un groupe de travail réunissant des professionnels de FTDA et du réseau des Missions Locales. Elle a vocation à être amendée par les parties signataires en fonction de leurs besoins et des réalités de leur territoire et signée annuellement.

- I. **Comité technique**
  - Rencontre prévue le : .....
  - Lieu : .....

Ordre du jour	Personnes présentes
	Indiquer nom et contacts

L'ordre du jour peut inclure les actions suivantes :

- Visite des locaux
- Bilan des actions
- Futurs objectifs
- Échange entre professionnels
- Présentation des offres de service
- Échange d'informations
  - FTDA : données nationales et départementales de la migration
  - Réseau des ML : données sur l'accueil des ressortissants étrangers

Fait à .....

Le .....

Signature  
Direction de la Mission Locale

Signature  
Direction FTDA

## ANNEXE 2

### FICHE DE LIAISON, ECHANGE DE DONNEES

FICHE DE LIAISON ENTRE LA MISSION LOCALE ..... ET	
*****	
<b>DATE :</b>	
<b>FTDA :</b>	<b>Mission Locale :</b>
Nom du service :	Site :
Adresse :	Adresse :
@ :	@ :
Référent :	Référent :
Tel :	Tel :
@ :	@ :
<p>Mentions légales : Les informations recueillies dans ce formulaire sont traitées conjointement par la Mission Locale référente et l'établissement France Terre d'Asile référent. Les données personnelles collectées relatives à l'identification des référents seront traitées afin de permettre le suivi et l'accompagnement du jeune. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Vos données personnelles seront conservées pendant 1 an à compter de leur collecte. Les destinataires de ces données sont la Mission Locale référente et l'établissement France Terre d'Asile référent. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données, ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement, mis en œuvre dans le cadre de ce formulaire. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le DPO de la Mission Locale par courriel / courrier à l'adresse suivante : ..... ou de l'établissement France Terre d'Asile référent.</p>	
<b>IDENTITE DU JEUNE</b>	
<b>NOM :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>Adresse :</b>	<b>Date de Naissance :</b> / /
	<b>Tél :</b>
Situation/Hébergement :	
Durée de l'Hébergement :	
Date de la fin de prise en charge :	
Nationalité :	
Statut :	
Inscription Pôle Emploi : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Date d'inscription :	
En recherche d'emploi depuis le :	
Scolarité effectuée :	
Maîtrise du français :	
Projet professionnel/synthèse de la situation :	

## OBJET DE L'ORIENTATION

(Prévoir un justificatif de domicile et une pièce d'identité)

Date du RDV :

Heure du RDV :

Lieu :

Mentions légales : Les informations recueillies dans ce formulaire sont traitées conjointement par la Mission Locale référente et l'établissement France Terre d'Asile référent. Les données personnelles collectées dans ce formulaire seront traitées afin d'apprécier le profil particulier du jeune et lui proposer le meilleur accompagnement possible. La base légale du traitement est le consentement. Il vous est possible de retirer votre consentement à tout moment. Vos données personnelles seront conservées pendant 1 an à compter de leur collecte. Les destinataires de ces données sont la Mission Locale référente et l'établissement France Terre d'Asile référent. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données, ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement, mis en œuvre dans le cadre de ce formulaire. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le DPO de la Mission Locale par courriel / courrier à l'adresse suivante : ..... ou de l'établissement France Terre d'Asile référent.

## ANNEXE 3

### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

#### 1. CONFORMITE INFORMATIQUE, LIBERTES ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### 2. RESPONSABILITE DES PARTIES DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la présente convention, et de ses déclinaisons locales, sont considérées comme responsable conjoint du traitement, chacune des parties France Terre d'Asile et Mission Locale.

Dans le cadre des déclinaisons locales, chacune des parties France Terre d'Asile et Mission Locale, s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement décrit dans la convention.

#### 3. DESCRIPTION DES TRAITEMENTS

La fiche de liaison, constituant l'annexe 2 de la convention, traitera d'une part des données personnelles du jeune mais également de ses référents (ML et FTDA). Cette fiche de liaison et les données qui y seront inscrites visent à apprécier les particularités du profil du jeune afin de pouvoir lui proposer le meilleur accompagnement possible. Les personnes concernées sont les Mineurs Non Accompagnés (ou mineurs isolés étrangers, MIE), des jeunes demandeurs d'asiles et bénéficiaires d'une protection internationale, ainsi que leurs référents Mission Locale et France Terre d'Asile. Cette fiche de liaison servira de support d'échange d'information entre Mission Locale et France Terre d'Asile.

#### 4. LISTE DES DONNEES PERSONNELLES TRAITEES

Les données personnelles faisant l'objet du traitement décrit dans cette convention sont les suivantes :

##### A. Pour le jeune :

**1° Données relatives à l'identité :** Nom, Prénom, Date de Naissance, Adresse, Lieu et Situation d'hébergement, Nationalité, Statut.

**2° Données relatives à la vie professionnelle et extraprofessionnelle du jeune :** Date d'inscription à Pole Emploi, Scolarité, études et formations suivies, compétences linguistiques française, Projet professionnel.

##### B. Pour les référents :

**1° Données relatives à l'identité du référent :** Nom, Prénom, Téléphone Professionnel, Adresse mail professionnelle.

#### 5. ENGAGEMENT DE CHACUNE DES PARTIES

Chacune des parties à la convention s'engagent à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention.

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention et ses déclinaisons locales, i.e., à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Tenir le registre de traitement.

## **6. SORT DES DONNEES**

Au terme de la présente convention et ses déclinaisons locales, plus aucune transmission de données ne sera assurée entre FTDA et les Missions Locales. Dans le cas où des copies des données personnelles des personnes concernées aurait été réalisé, elles seront également détruites.

## **7. SUSPICION DE VIOLATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En cas de suspicion, ou de violation, de données avérée, les deux parties s'engagent à le notifier aux autorités compétentes, en conformité avec la réglementation. Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement et collaborer si cela est nécessaire.

## **8. EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES**

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD. Les deux parties procèdent à l'information préalable des personnes, dans le cadre de l'accompagnement qu'elles réalisent pour elles.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO de chacune des parties, dans le cas où cela est nécessaire, les parties s'engagent à travailler de concert pour répondre à la demande d'exercice de droit.

## **9. ÉTUDE D'IMPACT SUR LA VIE PRIVÉE (EIVP) ET ANALYSE DE CONFORMITÉ**

Dans le cadre de la présente convention, si une des parties jugent nécessaire de réaliser une étude d'impact, cette dernière sera réalisée de concert par l'ensemble des parties, chaque partenaire s'engageant à fournir toute documentation nécessaire à la tenue de cette étude.